



Contres, le 13 Juin 2017

INSCRIPTION TAP - 2017 / 2018
Ecole maternelle Colette Dary Gougry

Les inscriptions pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2017/2018 seront ouvertes dès le 25 juin 2017.

Le dossier d'inscription sera disponible à l'accueil de la mairie, ou téléchargeable sur le site de la ville de Contres (www.ville-contres.fr).

Rappel : les TAP ne sont pas obligatoires.

Attention, les personnes présentant des dettes relatives à la participation aux TAP ne pourront pas inscrire leur enfant tant que leur situation n'est pas régularisée.

Pour 2017 / 2018, le dossier doit être déposé avant le 25 août 2017 à la mairie.
L'inscription sera prise en compte uniquement si le montant forfaitaire annuel est réglé auprès du service comptabilité. (1^{er} étage)

Comptant sur votre collaboration, veuillez recevoir Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Romain MARDON

Coordinateur des TAP



VILLE DE CONTRES

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)

ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018

- Ecole Maternelle Dary-Gougry -

NOM DE L'ENFANT :

PRENOM :

NIVEAU DE CLASSE :

NOM DE L'ENSEIGNANT :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

.....

INSCRIPTION AUX TAP (15h45 – 16h30)

(Cochez les jours choisis)

LUNDI **MARDI** **JEUDI** **VENDREDI**

Votre enfant fréquentera-t-il la garderie périscolaire après les TAP ? (à partir de 16h30)

LUNDI : OUI **MARDI :** OUI **JEUDI :** OUI **VENDREDI :** OUI
 NON NON NON NON

RENSEIGNEMENTS SUR LES RESPONSABLES LEGAUX

PERE MERE TUTEUR CONJOINT

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
COMMUNE	
TEL FIXE	
TEL TRAVAIL	
TEL PORTABLE	
E-MAIL	

PERE MERE TUTEUR CONJOINT

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
COMMUNE	
TEL FIXE	
TEL TRAVAIL	
TEL PORTABLE	
E-MAIL	

AUTRES CONTACTS EN CAS D'URGENCE ET D'ABSENCE DES RESPONSABLES LEGAUX

NOM /PRENOM	QUALITE	TEL FIXE	TEL PORTABLE



VILLE DE CONTRES

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERI-SCOLAIRES (TAP) ECOLE MATERNELLE COLETTE DARY-GOUGRY

ARTICLE 1 : DEFINITION - OBJET

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place par la commune.

A travers ces TAP, la Ville de Contres propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité.

Ces activités sont facultatives et payantes.

Les activités proposées sont variées : sportives, artistiques, manuelles, culturelles, scientifiques,...

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES DES ACTIVITES

Les TAP sont proposés les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 15h45 à 16h30.

Les enfants ne peuvent pas partir entre 15h45 et 16h30.

A 16h30, la garderie périscolaire prend le relai, et accueille les enfants qui y sont inscrits.

ARTICLE 3 : LIEUX DES ACTIVITES

Les activités sont organisées dans les locaux communaux (classes, cour de l'école, salle de motricité, etc...)

ARTICLE 4 : LA CAPACITE D'ACCUEIL

Tous les enfants inscrits participent aux ateliers mis en place lors des TAP.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

Les TAP seront animés par les ATSEM de l'école.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE L'INSCRIPTION

Les parents doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription disponible en mairie, ou téléchargeable sur le site de la ville : www.ville-contres.fr

Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription.

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront participer aux activités.

L'inscription aux TAP sera ferme par jour de la semaine et valable sur l'année scolaire.

ARTICLE 7 : TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 37,50€ pour l'année 2017 - 2018.

Tarif dégressif si plusieurs enfants d'une même famille : 32,15€ pour le deuxième enfant ; 26,80€ pour le troisième et les suivants.

Le paiement doit être effectué à l'inscription.

ARTICLE 8 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION

La liste de pièces demandées se compose ainsi :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- La fiche sanitaire dûment complétée
- L'autorisation parentale de quitter seul, ou avec une tierce personne les lieux des TAP.

ARTICLE 9 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL

A 15h45, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les ATSEM. Ils seront sous leur responsabilité.

Aucun enfant ne peut partir entre 15h45 et 16h30.

A 16h30, à l'issue des TAP, les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

En fournissant une autorisation écrite, les parents peuvent autoriser leur enfant à quitter seul les locaux scolaires.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire seront pris en charge dès 16h30 par l'équipe encadrante et les parents pourront venir les chercher aux heures de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 10 : SANTÉ

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la ville.

ARTICLE 12 : CONDUITES A RESPECTER

Les parents doivent respecter les horaires pour récupérer leurs enfants.

En cas de retard ou d'absence, les parents sont tenus d'informer au plus vite les ATSEM.

Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui, ou viendrait à perturber de manière répétée le bon déroulement des activités, le responsable de l'encadrement, en accord avec le Maire, se réserve le droit de procéder à une exclusion temporaire ou définitive des TAP.